

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 septembre 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Diane Morin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-09-0686 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 6 septembre 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 4.3 Vivre et Grandir Autrement / Bal solidaire 2022 / Commandite
- 15.11 Annulation / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.17 / Services professionnels / Réhabilitation du quai Esther-Blondin et dragage de la descente d'embarcation

« ADOPTÉE »

22-09-0687 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 et celui de la séance extraordinaire du 15 août 2022 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

22-09-0688 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 15 août 2022

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 15 août 2022 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

22-09-0689 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-09-0690 Autorisation / Affichage temporaire / 601, avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT la demande d'affichage temporaire au 601, avenue Saint-Charles formulée par Lucien Bissonnette inc. en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 ne permet pas ce type d'affichage;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre actuelle et l'importance d'assurer un service de transport pour les jeunes de la région;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit entérinée, en dérogation aux articles 2.2.20.3.1 et 2.2.20.3.2 du Règlement de zonage n° 1275, l'autorisation d'affichage au 601, avenue Saint-Charles pour fins de recrutement, et ce pour la période du 22 au 29 août 2022.

« ADOPTÉE »

22-09-0691 Vivre et Grandir Autrement / Bal solidaire 2022 / Commandite

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au Bal solidaire de l'organisme Vivre et Grandir Autrement destiné à recueillir des fonds en vue de financer la création d'un Centre de services intégrés d'éducation spécialisée en autisme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 500 \$ soit versé à l'organisme VIVRE et Grandir Autrement, à titre de commandite « VIVRE Bronze », dans le cadre de son bal solidaire qui se tiendra le 22 octobre 2022.

« ADOPTÉE »

22-09-0692 Servitude / Hydro-Québec et Bell Canada / Partie du lot 3 977 264 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande conjointe d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'établir une servitude pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie du lot 3 977 264, le tout afin de prolonger leur réseau sur la route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement à l'établissement d'une servitude ainsi que l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada pour des lignes de distribution d'énergie électrique et pour des lignes de télécommunication sur une partie du lot 3 977 264 ayant une superficie approximative de 77,87 mètres carrés, et ce, conformément au plan daté du 23 juillet 2021 préparé par M^{me} Marie-Claude Auger;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de d'Hydro-Québec et Bell Canada.

« ADOPTÉE »

22-09-0693 Servitude / Hydro-Québec et Bell Canada / Partie du lot 3 914 530 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande conjointe d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'établir une servitude pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie du lot 3 914 530, le tout afin de prolonger leur réseau sur la route Harwood;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement à l'établissement d'une servitude ainsi que l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada pour des lignes de distribution d'énergie électrique et pour des lignes de télécommunication sur une partie du lot 3 914 530 ayant une superficie approximative de 26,86 mètres carrés, et ce, conformément au plan daté du 5 mars 2019 préparé par M^{me} Marie-Claude Auger;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge d'Hydro-Québec et Bell Canada.

« ADOPTÉE »

22-09-0694 Fermeture de rue et cession / Lot projeté 6 535 124 / Voie de service / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévaluée des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) afin de devenir propriétaire de la voie de service connue comme étant le lot 1 870 808, d'une superficie de 5 256,7 mètres carrés, situé entre la route Harwood et le lot 1 547 174 adjacent à l'autoroute 540 (aujourd'hui une partie de l'autoroute 30), et ce, tel qu'indiqué à la déclaration publiée au Registre foncier sous le numéro 14 253 956;

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-0668, adoptée le 8 août 2022, par laquelle le Conseil accepte une dérogation mineure à l'égard du lot projeté 6 529 221 afin d'autoriser le stationnement de véhicules commerciaux outils lié à l'usage principal en cour avant ainsi que l'aménagement de quatre accès véhiculaires, et ce, à la condition qu'un talus d'une hauteur de 4,25 mètres soit aménagé sur le lot 1 870 808 (appartenant à la Ville) dans sa portion contiguë au lot projeté 6 529 221 de façon à dissimuler l'aire d'entreposage des camions et prévoit, à cette fin, la vente de cette parcelle au promoteur dans le cadre de son projet de construction d'un centre de distribution;

CONSIDÉRANT le plan cadastral ALON-222301-1 daté du 19 août 2022, portant le numéro de minute 30508, préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, dans le but de remplacer le lot 1 870 808 par les lots 6 535 124 et 6 535 125;

CONSIDÉRANT que le promoteur devra procéder au remembrement des lots projetés 6 535 124 et 6 529 221, le tout afin de rendre conforme le stationnement de véhicules commerciaux outils lié à l'usage principal en cour avant ainsi que l'aménagement de quatre accès véhiculaires;

CONSIDÉRANT l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble municipal;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville décrète la fermeture de rue et affecte à son domaine privé une partie du lot 1 870 808, d'une superficie de 2 621,6 mètres carrés, désignée comme étant le lot projeté 6 535 124 audit plan cadastral et que le lot projeté 6 535 125 demeure dans le domaine public et ouvert à la circulation;

QUE la Ville procède à la cession du lot projeté 6 535 124 à la société Développement rue Henri-Ford inc., et ce, pour un montant total de 115 350 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot projeté 6 535 124 pour fins d'aménagement d'un talus d'une hauteur de 4,25 mètres ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge de Développement rue Henri-Ford inc.

« ADOPTÉE »

22-09-0695 Entente / Avis de réserve / Lot 1 544 338 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le 8 août 2022 la résolution 22-08-0628 afin d'imposer un avis de réserve sur le lot 1 544 338 du cadastre du Québec à des fins municipales en vue d'y installer des systèmes de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'un représentant du propriétaire dudit lot a communiqué avec la Ville afin que celle-ci sursoie à l'imposition d'un tel avis de réserve;

CONSIDÉRANT que ce représentant s'est dit néanmoins prêt à signer une entente avec la Ville et souscrire aux mêmes obligations qui en découleraient;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Ville souhaite convenir de façon consensuelle avec le propriétaire des mêmes obligations imposées à ce dernier en vertu de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) dans le cas d'un avis de réserve;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le propriétaire du lot 1 544 338 afin de souscrire aux mêmes obligations imposées à ce dernier en vertu de la Loi sur l'expropriation dans le cas d'un avis de réserve.

« ADOPTÉE »

22-09-0696 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 19 août 2022

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 19 août 2022 totalisant un montant de 7 203 077,39 \$.

22-09-0697 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 23 août 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-09-0698 Service des travaux publics / Contrat individuel de travail à durée indéterminée / Contremaître – Déneigement / Autorisation de signature

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville et M. John McDougall et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-09-0699 Service des travaux publics / Embauche / Chef – Mécanique

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Étienne Lachance au poste régulier de chef – Mécanique au sein de la division – Entretien des équipements, des bâtiments et du matériel roulant du Service des travaux publics, et ce, à compter du 19 septembre 2022, au salaire prévu à l'annexe B (classe 13 - échelon 5) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Lachance ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Lachance.

« ADOPTÉE »

22-09-0700 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier-opérateur-concierge

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 25 août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier-opérateur-concierge soit attribué à M. Keven Demontigny, journalier régulier saisonnier, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 7 septembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C - classe 7 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Demontigny devra compléter une période de familiarisation de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Demontigny.

« ADOPTÉE »

22-09-0701 Service des ressources humaines / Embauche / Conseiller junior en ressources humaines

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Jean-Nicolas Paquet au poste régulier de conseiller junior en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 19 septembre 2022, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Paquet ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Paquet.

« ADOPTÉE »

22-09-0702 Service des loisirs et de la culture / Création de poste / Technicien(ne) – Laboratoire de création numérique

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Annick Lemay, cheffe de division – Bibliothèque, datée du 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable du Conseil en regard de la création du poste de technicien(ne) – Laboratoire de création numérique;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) le 23 août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de de technicien(ne) – Laboratoire de création numérique soit créé au sein du Service des loisirs et de la culture en date de la présente et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 8 de l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les parties patronale et syndicale le 23 août 2022;

QUE ledit poste relève de la cheffe de section – Technologies et information;

QU'il soit entendu que la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

22-09-0703 Service de l'aménagement du territoire / Contrat individuel de travail / Superviseure aux opérations – Patrouille municipale / Autorisation de signature

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville et M^{me} Catherine Leclerc et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-09-0704 Dépôt de procès-verbaux / Comité de santé et sécurité du travail / Employés des camps de jour / Réunions du 20 juin et du 11 juillet 2022

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité de santé et de sécurité du travail des employés du camp de jour qui se sont tenues les 20 juin et 11 juillet 2022.

22-09-0705 Service des travaux publics / Contrat individuel de travail / Contremaître de soutien / Autorisation de signature

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. Denis Brassard et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-09-0706 Club de soccer FC Trois-Lacs / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 78 035 \$ soit remboursée à l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs pour les frais d'inscription de 1 016 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

22-09-0707 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-67 / Réparation d'un camion autopompe

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la réparation du camion autopompe 212, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Garage François Thouin inc., 42, rue des Entreprises, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0, pour la réparation du camion autopompe 212, et ce, pour un montant de 79 873,11 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté.

« ADOPTÉE »

22-09-0708 Ordre de changement n° 1 / Octroi de contrat / Plans et devis / Surveillance / Travaux de construction pour le remplacement des puits P-1 à P-6 / Aménagement d'un nouveau puits de pompage / Bassin Saint-Lazare (401-120-21-R1822.01)

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-085 visant l'octroi d'un contrat à la firme TechnoRem inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction pour le remplacement des puits P-1 à P-6 et l'aménagement d'un nouveau puits de pompes dans le roc au champ de captage des eaux souterraines de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de services professionnels à l'égard de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction pour le remplacement des puits P-1 à P-6 et l'aménagement d'un nouveau puits de pompage dans le roc au champ de captage des eaux souterraines de Vaudreuil-Dorion (contrat n° 401-120-21-R1822.01) totalisant un montant de 19 105,79 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités d'investissement dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement n° 1822;

QU'une somme non supérieure à 5 % des dépenses autorisées au règlement d'emprunt qui sera adopté, soit remboursée au surplus accumulé non affecté au moment opportun.

« ADOPTÉE »

22-09-0709 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-56 / Fourniture de compteurs d'eau et de système de relève de lecture mobile (drive by) et fixe (onde cellulaire)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de compteurs d'eau et de système de relève de lecture mobile (drive by) et fixe (onde cellulaire), deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 août 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-56;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les Compteurs Lecomte Itée, 295, rue Cartier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1L4, pour la fourniture de compteurs d'eau et de système de relève de lecture mobile (drive by) et fixe (onde cellulaire), et ce, pour un montant de 371 092,86 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-56.

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

22-09-0710 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage Dumont

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage Dumont, six soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 16 août 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par GBI Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Nordmec Construction inc., 390 rue Siméon, local 3, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2, pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage Dumont, et ce, pour un montant de 167 363,36 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ce contrat, ainsi que tout ordre de changement dûment autorisé, soit financé par le règlement d'emprunt parapluie 1800.

« ADOPTÉE »

22-09-0711 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que le mandat visé par l'appel d'offres n° 401-110-22-29 est géré par la Ville mais financé par la SQI;

CONSIDÉRANT que la SQI sera avisée de ce changement avant que les activités y étant couvertes débutent;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 2 relié aux services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est, dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-29) totalisant un montant de 61 400 \$, taxes applicables non comprises.

QUE dans l'attente de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1823, cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté et qu'un remboursement au même surplus soit effectué lors de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

« ADOPTÉE »

22-09-0712 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 1 000 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

22-09-0713 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est, dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-29) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 13 000 \$, taxes applicables non comprises, et ce, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

22-09-0714 Acquisition d'une extension du réseau d'aqueduc / Projet Parc industriel Henry-Ford / Engagement

CONSIDÉRANT le projet de développement du parc industriel Henry-Ford proposé par Développement rue Henri-Ford inc.;

CONSIDÉRANT qu'une extension du réseau d'aqueduc municipal est prévue sur le lot projeté 6 529 227 pour desservir ce nouveau secteur, mais qu'en date de la présente, la Ville n'est pas propriétaire de l'emprise des rues et que les travaux seront réalisés par le promoteur;

CONSIDÉRANT qu'une servitude sera nécessaire pour la portion de celui-ci qui ne sera pas située en emprise de rue;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-0489 autorisant la préparation d'un protocole d'entente avec le promoteur qui déterminera notamment les règles de cession par ce dernier;

CONSIDÉRANT que les conditions stipulées au protocole d'entente permettent au promoteur d'optimiser le diamètre des conduites du réseau d'aqueduc du projet lorsque cette optimisation est basée sur une analyse hydraulique et un rapport d'ingénieur;

CONSIDÉRANT que ledit rapport a été déposé à la Ville et répond aux attentes du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite déposer une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'article 183 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, c.Q-2, r. 17.1) exige que la Ville s'engage à acquérir le réseau pour que la déclaration de conformité soit recevable;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à acquérir l'extension du réseau d'aqueduc du projet de parc industriel Henry-Ford, tel qu'identifié au plan 020-440-01-C1@C5 rév. J, émis pour approbation le 31 août 2022, préparé par la firme CDGU;

QU'il soit entendu que cette acquisition se fera à titre gratuit et conformément aux dispositions prévues au protocole d'entente à intervenir.

« ADOPTÉE »

22-09-0715 Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et de voirie / Parc industriel Henry-Ford / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution 22-06-0489, le Service du génie et de l'environnement a préparé le protocole d'entente respectant les modalités de l'annexe « A » du Règlement n° 1763 pour le projet Parc industriel Henry-Ford : Préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures, aménagement paysager et éclairage, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole à intervenir entre la Ville et Développement rue Henri-Ford inc.;

QUE la dernière phrase de l'article 1.27 de ce protocole soit remplacée par la suivante :

« La circulation de véhicules lourds via l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Henry-Ford devra être interdite. »

« ADOPTÉE »

22-09-0716 Annulation / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.17 / Services professionnels / Réhabilitation du quai Esther-Blondin et dragage de la descente d'embarcation

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée à la suite de l'appel d'offres public n° 401-110-21-R1800.17 pour les services professionnels à l'égard de la validation du concept final, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation du quai Esther-Blondin et de dragage de la descente d'embarcations;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres public n° 401-110-21-R1800.17.

« ADOPTÉE »

22-09-0717 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 août 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 août 2022.

22-09-0718 Dérogation mineure / 6069, rue Boulay / Hauteur d'un garage détaché et hauteur d'une clôture / Lot 1 830 036 / Zone H1-907 / CCU n° 22-08-74

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 6069, rue Boulay;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 22-08-74 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022 à l'effet de :

- accorder une dérogation mineure pour un garage détaché d'une hauteur de 4,88 mètres en dérogation à l'article 2.2.10.6.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 4,08 mètres, et ce, conditionnellement à ce que toutes les portes de garage soient de la même hauteur et que la hauteur maximale des portes soit de 2,44 mètres;
- refuser une dérogation mineure pour une clôture métallique ornementale avec porte d'entrée d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 1,25 mètre en marge avant;
- refuser une dérogation mineure pour une clôture en bois d'une hauteur de 2,15 mètres en cours latérales et arrière en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 1,85 mètre en marge avant, à l'extérieur de la marge avant, en cours latérales et en cour arrière;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 6069, rue Boulay, une dérogation mineure afin d'autoriser :

- un garage détaché d'une hauteur de 4,88 mètres en dérogation à l'article 2.2.10.6.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 4,08 mètres

et ce, sous réserve de la condition suivante :

- toutes les portes de garage soient de la même hauteur et que la hauteur maximale des portes soit de 2,44 mètres;

QUE soit toutefois refusée, à l'égard de cet immeuble, une dérogation mineure afin d'autoriser :

- une clôture métallique ornementale avec porte d'entrée d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 1,25 mètre en marge avant;

- une clôture en bois d'une hauteur de 2,15 mètres en cours latérales et arrière en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 1,85 mètre en marge avant, à l'extérieur de la marge avant, en cours latérales et en cour arrière.

« ADOPTÉE »

22-09-0719 Usage conditionnel / 2400, rang Saint-Antoine / Organisations religieuses / Lot 1 543 632 / Zone C3-748 / CCU n° 22-08-75

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n°22-08-75 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage « Organisations religieuses », et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que l'empiètement de l'aire de stationnement dans l'emprise de la rue Chicoine fasse l'objet d'une nouvelle subdivision et que le propriétaire achète cette partie de terrain afin de le fusionner avec son lot existant;
- que l'empiètement de l'aire de stationnement dans l'emprise du rang Saint-Antoine fasse l'objet d'une entente pour l'occupation du domaine public;
- que tous les frais afférents soient à la charge du propriétaire.

« ADOPTÉE »

22-09-0720 PIIA / 3120, boulevard de la Gare, local 142 / Transformation de la façade avant / Lot 4 119 362 / Zone C3-357 / CCU n° 22-08-76

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n°22-08-76 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3120, boulevard de la Gare, local 142, le projet de transformation de la façade du local commercial, tel que montré au document intitulé : « 3120_de_la_Gare_local_142_CCU_22081_PIIA_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 août 2022, et ce, sous réserve de la condition suivante :

- que deux rangées de panneaux métalliques soient retirées du côté droit de la façade afin qu'elles soient remplacées par une surface vitrée.

« ADOPTÉE »

22-09-0721 PIIA / 3120, boulevard de la Gare, local 142 / Installation de deux enseignes à plat au mur et une enseigne sur poteau communautaire / Lot 4 119 362 / Zone C3-357 / CCU n° 22-08-77

CONSIDÉRANT la recommandation favorable ou défavorable n° 22-08-77 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3120, boulevard de la Gare, local 142, le projet d'installation de deux enseignes à plat au mur et d'une enseigne sur poteau communautaire, tel que montré au document intitulé : « 3120_de_la_Gare_CCU_220810_ENSEIGNE_présentation », préparé par la division – Permis et inspection, en date du 10 août 2022.

« ADOPTÉE »

22-09-0722 PIIA / 2929, boulevard de la Gare / Transformation des façades extérieures / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 22-08-78

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-78 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2929, boulevard de la Gare, le projet de transformation des façades extérieures du bâtiment, tel que montré au document intitulé : « 2929_de_la_Gare_CCU_220810_PIIA_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 août 2022.

« ADOPTÉE »

22-09-0723 PIIA / 2929, boulevard de la Gare / Installation de quatre enseignes à plat au mur / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 22-08-79

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-08-79 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2929, boulevard de la Gare, le projet d'installation de quatre enseignes à plat au mur, tel que montré au document intitulé : « 2929_de_la_Gare_CCU_220810_ENSEIGNE_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 août 2022.

« ADOPTÉE »

22-09-0724 Dérogation mineure / 252, rue Maurice-Richard / Coefficient d'emprise au sol / Lot 3 285 703 / Zone H1-411 / CCU n° 22-08-80

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence de 460,1 mètres carrés de superficie d'occupation;

CONSIDÉRANT que ledit projet respecte le rapport espaces bâtis/terrain de 0,30 exigé à la grille des usages et normes de la zone H1-411;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville d'aménager un passage piétonnier de 1,8 mètre de largeur sur le lot 3 285 703;

CONSIDÉRANT que ledit aménagement engendre, par l'amputation d'une superficie de 88,7 mètres carrés à ce lot, un rapport espaces bâtis/terrain de 0,32, ce qui le rend non conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter une dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité du projet quant à son coefficient d'emprise au sol;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-80 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 252, rue Maurice-Richard, une dérogation mineure, afin d'autoriser :

- un rapport espaces bâtis/terrain de 0,32 en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-411 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un rapport maximal de 0,30;

QU'aucuns frais ne soient exigés au propriétaire de l'immeuble pour cette dérogation mineure puisque la non-conformité découle d'un projet d'aménagement initié par la Ville.

« ADOPTÉE »

22-09-0725 Dérogation mineure / 3103, rue du Ravin-Boisé / Total des deux marges latérales / Lot 5 608 794 / H1-914 / CCU n° 22-08-81

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3103, rue du Ravin-Boisé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-08-81 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 3103, rue du Ravin-Boisé, une dérogation mineure afin d'autoriser :

- un total des deux marges latérales de 11,88 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-914 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un total minimal de 12 mètres.

« ADOPTÉE »

22-09-0726 Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 160-162, rue Gagné / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-11505, déposée par le propriétaire M. Alexandre Numainville, visant la construction d'un 3^e étage au bâtiment multifamilial situé au 160-162 rue Gagné de façon à y ajouter 2 logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du Règlement n° 1818, une contribution financière calculée selon la somme du nombre d'unités de logements construits multiplié par 1 000 \$ doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'une entente, prévoyant notamment la contribution d'une somme de 2 000 \$ par le demandeur, doit être conclue entre ce dernier et la Ville préalablement à l'obtention d'un permis de construction;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec M. Numainville à l'égard dudit projet;

QUE la somme de 2 000 \$ soit versée au fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

22-09-0727 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-21-58 / Services professionnels / Réaménagement des parcs Mallette et Pinault

Le Conseil prend acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de services professionnels à l'égard du réaménagement des parcs Mallette et Pinault (appel d'offres n° 401-110-21-58) comprenant l'ordre de changement n° 4 totalisant un montant de 5 497,14 \$, taxes applicables non comprises.

22-09-0728 CPTAQ / Demande d'autorisation par le MTQ / Lots 6 403 700 et 6 403 702 / Acquisition d'immeubles en zone agricole pour cause d'utilité publique – Réfection du pont localisé sur la route 342 (route Harwood)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande pour être autorisé à procéder à l'acquisition d'immeubles (lots 6 403 700 et 6 403 702) en zone agricole pour cause d'utilité publique, soit la réfection du pont localisé sur la route 342 (route Harwood);

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole des lots avoisinants de par la présence d'infrastructures ferroviaire et routière et la topographie accidentée des terrains;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de possibilité d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquence d'une telle autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale n'est pas un critère applicable;

CONSIDÉRANT la nature du projet, la disponibilité d'autres emplacements visant à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT que le projet ne compromet pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que les mesures devront être prises lors des travaux pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'effet sur la préservation des ressources en eau et en sol dans la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT que les superficies visées correspondent au besoin des travaux et que la constitution de propriétés foncières, dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, n'est pas un enjeu;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exécuter les travaux de réfection pour assurer la viabilité des infrastructures de transport ayant un effet positif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que la réfection de cette infrastructure améliore les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT qu'un refus aurait un impact sur la viabilité de cette infrastructure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le requérant auprès de la CPTAQ dans sa demande d'autorisation de procéder à l'acquisition d'immeubles (lots 6 403 700 et 6 403 702) en zone agricole pour cause d'utilité publique, soit la réfection du pont localisé sur la route 342 (route Harwood).

« ADOPTÉE »

22-09-0729 Adoption / Règlement n° 1819 / Programme Rénovation Québec 2022-2023 / Maisons lézardées

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1819 a été déposé à une séance tenue le 8 août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1819 intitulé :

« Règlement instaurant le programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion – Programmation 2022-2023 ».

« ADOPTÉE »

22-09-0730 Adoption de second projet avec changements / Règlement n° 1275-307 / Zonage / Interdiction des services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), des organisations religieuses (981) et des organisations civiques et amicales de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » / Zone P2-505

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 août 2022 le premier projet de règlement n° 1275-307 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 septembre 2022 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-307 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » »

soit adopté avec les changements suivants;

- remplacement du titre;
- ajout de l'usage organisations civiques et amicales (986) comme usage prohibé dans la zone P2-505;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

22-09-0731 Adoption de premier projet / Règlement n° 1743-04 / Usages conditionnels / Permission des services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » / Zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1743-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-09-0732 Avis de motion / Règlement n° 1743-04 / Usages conditionnels / Permission des services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » / Zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

22-09-0733 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 23 août 2022.

« ADOPTÉE »

22-09-0734 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

22-09-0735 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-09-0736 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 37 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier